



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Affiché le

ID : 034-213401268-20230214-2023_015RETRO-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-015

Réf : CIMETIERE

Objet : Rétrocession de la concession n° 405 – Famille BONNET André dans l'ancien cimetière intercommunal

Date de convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 10 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent, Pierre GARRE.

Absente ayant donné procuration :
LACOCHE Maxence (procuration à Thierry BALDACCHINO)
GUYARD Angeline (procuration à Jean- Claude SABATIER)
ARONOFF Emmanuel (procuration à Michel CANOVAS)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT.
Mmes Nathalie DANIEL, Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Mme Florence MECHE a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à la demande de Madame BOUYSSOU Josiane, domiciliée 27, rue chambre de l'Edit, appartement 412 - 81000 CASTRES, des travaux de désaffectation ont été réalisés le 20 décembre 2022 par le Pech Bleu sis zac Saint Alexandre, Route de Lodève - 34600 BEDARIEUX, dans la concession trentenaire n° 405 sise ancien cimetière intercommunal Lamalou les Bains/Le Pujol sur Orb appartenant à la famille BONNET André décédé en 1979 et Madame BONNET Marie décédée en 1968.

Cette concession est cédée à titre gracieux par Madame BOUYSSOU Josiane, fille de Monsieur et Madame BONNET, porte fort pour les autres ayants droits. Cette concession réintègre le patrimoine intercommunal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la réintégration de cette concession dans le patrimoine intercommunal.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire.

